Conseil communal du 12 juillet 2021

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, MIDRE, DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Monsieur MIDRE entre au point n° 2.

Excusés : Mmes KLEIN, MAKA et COLLAS

Séance publique

1. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) – Appel public à candidats – Décision
2. Vente d'une partie de parcelle communale et déclassement et vente d'une partie de chemin communal – SA Aldi – Décision définitive
3. Vente de deux parcelles communales à Hébronval – Décision de principe
4. Remplacement de la toiture de l'église de Salmchâteau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
5. Bâtiments communaux – Mise en conformité électrique – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
6. Bâtiments communaux – Installation de panneaux photovoltaïques – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
7. Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 – Octroi de subventions – Approbation
8. Appel à projets « prévention – suite Covid-19 » – Service de la Prévention du Luxembourg de la Fédération Wallonie Bruxelles – Candidature – Approbation
9. Octroi d'un subside à l'Agence de Développement Local – Soutien aux commerçants – Opération « chèques commerces » - Décision du Collège communal – Information
10. Compte communal 2020 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
11. Budget 2021 – Modifications budgétaires n° 1 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification
12. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 – Approbation
13. Divers

Le Conseil communal,

1. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) – Appel public à candidats – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la Commune doit lancer un appel public à candidatures ;
Que les Communes peuvent initier un tel appel à candidatures de manière individuelle ou collective ;
Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;
Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
Considérant que la Commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
Considérant que la Commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1. : D'initier un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.
Article 2. : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- <u>La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique</u>

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- <u>La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public</u>

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. *Electricité*

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :
 i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :
 i. Nombre total d'offres (basse tension)
 ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :
 i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

2. *Gaz*

A. Fuites sur le réseau :
 i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
 i. Dégât gaz ;
 ii. Odeur gaz intérieure ;
 iii. Odeur gaz extérieure ;
 iv. Agression conduite ;
 v. Compteur gaz (urgent) ;
 vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
 i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima :*

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).
Article 3. : De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.
Article 4. : De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.
Article 5. : De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Commune de Vielsalm, dans le journal « les Echos ».
Article 6. : De transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir :

- AIEG, rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE
- AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 RANCE
- ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
- RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE
- REW, rue Provinciale 265 à 1301 BIERGES.

Article 7. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hervé MIDRE entre en séance.

2. Vente d'une partie de parcelle communale et déclassement et vente d'une partie de chemin communal – SA Aldi – Décision définitive

Vu la demande de permis de bâtir introduite le 19 mars 1996 par la S.A. Aldi, Zoning Industriel de et à 6640 Vaux-sur-Sûre, en vue de la construction d'une surface commerciale à Hermanmont, sur les biens cadastrés Section E n°855h et 857d et la démolition d'une maison sise au même endroit cadastrée Section E n° 855h ;
Considérant que l'implantation du bâtiment imposée par la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Direction d'Arlon, a rendu nécessaire la création des parkings en avant de l'immeuble ;
Considérant que la réalisation de parkings indispensables au développement de l'activité commerciale projetée empiète sur la propreté communale ;
Considérant dés lors que le demandeur doit en devenir propriétaire ;
Vu le procès-verbal de la réunion du 31 mai 1996 au cours de laquelle il a été conclu qu'une convention devait être établie portant sur les différentes rétrocessions de terrains entre les parties en cause, à savoir la S.A. ALDI, la Commune de Vielsalm et le M.W.E.T. et sur l'occupation des parkings de la S.A. ALDI ;
Vu le projet de convention relative aux diverses cessions présenté par M. Philippe Lansival, géomètre expert immobilier ;
Vu la décision du Conseil communal précitée décidant de :

- *Céder à la S.A.ALDI une contenance de +- 650m², soit la partie intérieure de la rampe de sortie. En contrepartie, la S.A.ALDI s'engage à réaliser la route asphaltée et les trottoirs piétonniers le long de la route de sortie côté Vielsalm, les amorces vers le futur pont et le raccord à l'ancien sentier conduisant au terrain de football, selon un cahier des charges approuvé par la Commune.*
- *L'assiette de la route, d'une contenance de +-650m² entre l'entrée et le terrain attenant à la piscine sera cédée gratuitement à la Commune après réception de la voirie ;*

Vu le plan de division levé et dressé en date du 15 juin 2018 par M. Yvan Barthélémy, géomètre, reprenant :

- en bleu, une emprise dénommée « lot 1 » d'une superficie de 6 ares 75 ca, partie de la parcelle communale cadastrée n°865S, à vendre à la SA ALDI ;
- en mauve, une emprise dénommée « lot 2 » d'une superficie de 2 ares 22 ca, partie du chemin communal à déclasser et vendre à la SA ALDI ;

Vu le courrier de la S.A. ALDI ayant son siège social Parc Artisanal de Villeroux 4 à 6640 Vaux-sur-Sûre, réceptionné le 27 juin 2018, concernant la rampe et le parking du supermarché ALDI, actuellement implantés sur propriété communale ;
Considérant que dans le courrier précité, la S.A.ALDI, représentée par Messieurs Yann Schloremberg et Jan Oostvogels, demande le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère division section E n° 865S et d'une portion du chemin communal la jouxtant, toutes deux propriété de la Commune de Vielsalm et occupées par les parkings et rampe de sortie du supermarché ;
Vu le permis intégré commercial octroyé le 7 août 2018 à la S.A.ALDI, en vue de la démolition, de la reconstruction et de l'extension d'un supermarché situé Hermanmont 3 à Vielsalm ;
Qu'il est apparu à l'examen de cette demande de permis intégré, que les cessions approuvées par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 1996, préalablement à la demande du premier permis d'urbanisme octroyé en date du 4 mars 1997 pour la construction du supermarché initial à présent démoli, n'ont jamais été effectuées ;
Considérant que la situation de fait rend ces biens inutiles pour la Commune ;
Considérant la décision du Collège en date du 9 septembre 2019 :

- d'imposer à la société ALDI, ayant son siège social Parc Artisanal de Villeroux 4 à 6640 Vaux-sur-Sûre, de remanier les aménagements effectués par ses soins aux abords de la rampe d'accès de son supermarché, à savoir d'élargir le cheminement piéton empierré déjà réalisé afin qu'il couvre une largeur d'un mètre cinquante sur fonds demeurant communal après acte de vente, et de réduire la pente du talus joignant en l'allongeant ;
- de projeter, fin de l'année 2021, une réunion sur place avec les représentants de la société ALDI, afin de constater si les travaux réalisés sont pérennes, et d'en prévoir le remaniement si nécessaire ;

Considérant que des travaux ont été réalisés par la SA ALDI à l'endroit visé, à savoir l'aplanissement et l'empierrement de l'accotement longeant la rampe d'accès de sortie du parking, rendant celui-ci praticable pour les piétons en provenance de l'ancien sentier vicinal n°85 ;
Considérant que l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 26 janvier au 1er mars 2021 a donné lieu aux réclamations suivantes ;

- Monsieur Charles Legros souhaiterait que soit imposée à la S.A. Aldi la réalisation d'un cheminement piéton permettant de relier, en toute sécurité, la Fontaine St Gengoux et la voirie principale. L'argument de Monsieur Legros consiste en l'existence d'un chemin qui permettait cette liaison depuis 1899 et le constat que, depuis la réalisation du parking de la SA Aldi, les piétons sont contraints de faire le tour par l'arrière du bâtiment de la piscine.
- Madame Gester s'étonne que les citoyens soient mis devant le fait accompli avec cette enquête publique et qu'en construisant sur un terrain dont elle n'est pas propriétaire avant de demander l'autorisation d'acquérir celui-ci, la SA Aldi inverse la procédure. Mme Gester demande également s'il ne serait pas possible de mettre en évidence pour les promeneurs le chemin en direction de la Fontaine St Gengoux qui n'est plus très visible depuis la construction de la rampe d'accès au parking.

Vu l'estimation réalisée en date du 8 mars 2021 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour un montant de 43.000 € correspondant aux biens ci-dessous :

- **Lot 1** : partie d'une contenance de six ares septante-cinq centiares (06a 65ca) à prendre dans la parcelle communale sise « Fontaine Saint-Gengoux cadastrée comme « terre v.v. » Vielsalm, section E n° 885 S d'une contenance totale de quarante-sept ares treize centiares (47a 13ca) ;
- **Lot 2** : partie d'une contenance de deux ares vingt-deux centiares (02a 22ca) à prendre dans le domaine public – sentier vicinal n° 85 repris à l'atlas de voiries vicinales de 1841 ;

Vu le courrier réceptionné le 1er avril 2021, par lequel Messieurs Schloremberg et Rocour, représentant la S.A. ALDI, marquent leur accord quant à l'estimation susmentionnée ;
Vu les plans et les données de pré cadastration réalisés en date du 14 avril 2021 par le géomètre-expert Yvan Barthélemy du bureau Géométric sis Rue d'Orgéo, 24 à 6880 Bertix ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg en date du 14 juin 2021 ;
Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par décret du 5 février 2015 ;
Entendu Monsieur Rion concernant la nécessité de maintenir un accès piéton et vélo au chemin de la chapelle St Gengoux ;
Vu l'échange de vues à ce sujet ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la vente du fonds d'une contenance de six ares septante-cinq centiares (06 a 75 ca), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé numéro E 865 T P0000, à prendre dans la parcelle communale sise au lieu-dit « Fontaine St-Gengoux », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section E numéro 865 S P 0000 d'une contenance de quarante-sept ares treize centiares (47a 13 ca) ;
- D'approuver le déclassement du domaine public et la vente du fonds d'une contenance de deux ares vingt-deux centiares (02 a 22 ca), ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire réservé numéro E 865 V P 0000, à prendre dans le domaine public communal situé dans la section E connu comme étant le sentier numéro 85 à l'Atlas des voiries vicinales de 1841 ; pour un montant total de 43.000 €.
- D'approuver le projet d'acte authentique tel que dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg en date du 14 juin 2021;
- D'écrire à la SA ALDI en lui demandant de s'engager à garantir un accès à la Chapelle St Gengoux via la rampe de sortie du magasin qui devra être maintenu même les jours de fermeture ;
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif aux biens susmentionnés et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 116 du décret du 17 décembre 2020, contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021 ;
- La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2021.

3. Vente de deux parcelles communales à Hébronval – Décision de principe

Considérant que la Commune est propriétaire de deux parcelles à Hébronval derrière le cimetière et à côté de l'église, cadastrées Vielsalm IIe Division Section B n° 247d et 87c ;
Vu la volonté du Collège communal de mettre ces parcelles en vente ;
Considérant que la parcelle cadastrée n° 247d, d'une contenance de dix-huit ares quatre-vingt centiares est située pour partie en zone d'habitat à caractère rural et pour partie en zone agricole au plan de secteur ;
Considérant que cette parcelle ne dispose cependant pas d'un accès direct à une voirie publique équipée dans la mesure où un excédent de voirie communale, cadastré n° 244p2, se situe entre cette parcelle et la voirie ;
Considérant que cet excédent est utilisé pour le stationnement de véhicules, dans le cadre notamment de cérémonies dans l'église ;
Considérant toutefois qu'une partie de cet excédent pourrait entre vendu pour permettre l'accès à la parcelle n° 247d, sur une largeur de 10 mètres ; que la contenance de cet excédent est estimée à 46 centiares ;
Considérant que la parcelle contigüe, n° 87c, d'une contenance de 10 ares 60 centiares, est située quasiment totalement en zone agricole ;
Vu l'estimation réalisée par la Comité d'Acquisition du Luxembourg en date du 2 juin 2021 fixant la valeur des parcelles comme suit :

- La parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section B numéro 247d, ainsi qu'une partie de la parcelle 244 p2 d'une contenance approximative (à défaut de plan) de quarante-six centiares (46 ca) en nature de patsart estimée à soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,00 €) ;

- La parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section B numéro 87c d'une contenance de dix ares soixante centiares (10a 60ca) en nature de pâture estimée à deux mille cent vingt euros (2.120,00€) ;

Considérant que ces terrains pourraient être proposés à la vente :

- soit en un seul lot à savoir, la parcelle cadastrée n° 247d, la partie de l'excédent à prendre dans la parcelle cadastrée n° 244p2 et la parcelle cadastrée n° 87c ;
- soit en deux lots : d'une part, la parcelle cadastrée n° 247d et la partie de l'excédent à prendre dans la parcelle cadastrée n° 244p2 et d'autre part la parcelle cadastrée n° 87c ;

Considérant qu'il s'agira de faire établir un plan de mesurage et de division de la parcelle cadastrée n° 244p2, en vue de permettre la vente d'une partie destinée à créer un accès à la voirie publique ;
Vu le plan cadastral joint ;
Entendu Mme Stéphanie Heyden, Conseillère, solliciter que la parcelle située en zone d'habitat soit réservée à des personnes qui s'engagent à construire une maison d'habitation unifamiliale et à s'y domicilier dans les 7 ans ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver le principe de vente par soumission des parcelles cadastrées comme suit :
 - La parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section B numéro 247d d'une contenance de dix-huit ares quatre-vingt centiares (18a 80ca) ainsi qu'une partie de la parcelle 244p2 d'une contenance approximative (à défaut de plan) de quarante-six centiares (46 ca);
 - La parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section B numéro 87c d'une contenance de dix ares soixante centiares (10a 60ca) ;
2) Deux lots seront constitués :
 - Le premier comprendra la parcelle cadastrée n° 247dD et la partie de l'excédent à prendre dans la parcelle cadastrée n° 244p2 ;
 - Le second comprendra la parcelle cadastrée n° 87c ;
3) Les amateurs pourront remettre une offre soit pour un lot soit pour les deux lots ; dans ce dernier cas, ils devront faire offre pour chacun des lots convoité ;
4) En cas d'offres égales, le Collège communal entamera une négociation en redemandant une nouvelle offre aux différents candidats ;
5) La vente et ses conditions seront approuvées par le Conseil communal en fin de procédure ;
6) Préalablement à la mise en vente de ces parcelles, de faire établir, par un géomètre, un plan de mesurage et de division de la partie de la parcelle cadastrée n° 244p2 à vendre.
7) De s'informer auprès des autorités de tutelle sur la possibilité de réserver la vente à des personnes qui s'engagent à construire une maison d'habitation unifamiliale et à s'y domicilier dans les 7 ans.

4. Remplacement de la toiture de l'église de Salmchâteau – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu l'état de vétusté de la toiture de l'église de Salmchâteau ;
Vu sa délibération du 18 mai 2020 décidant d'approuver le lancement de la procédure de marché public de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration des cahiers des charges dans le cadre des travaux de réfection de toitures, de pose d'un bardage et de placement de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ;
Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2020 attribuant ce marché de services à la scprl Bureau d'architectes François Colson, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;
Considérant qu'il a dès lors été confié au bureau précité la mission d'auteur de projet pour le remplacement de la toiture de l'église de Salmchâteau ;
Vu le projet tel que dressé par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 361.987,97 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant qu'un crédit de 365.000 euros permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, article 790/724-60 (n° de projet 20200106) et sera financé par fonds propres;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 25 juin 2021;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver le cahier des charges rédigé par l'auteur de projet et le montant estimé du marché de travaux relatifs au remplacement de la toiture de l'église de Salmchâteau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 361.987,97 € TVAC.
2) De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
3) D'approuver l'avis de marché et de le faire publier au niveau national.
4) De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, article 790/724-60 (n° de projet 20200106).

5. Bâtiments communaux – Mise en conformité électrique – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu l'Arrêté royal du 4 décembre 2012, fixant les prescriptions minimales de sécurité d'une installation électrique sur le lieu de travail ;
Vu les rapports de contrôle d'installations électriques de divers bâtiments communaux et notamment ceux du 15 juillet 2015 pour les ateliers communaux, du 9 août 2017 et du 6 mai 2020 pour le bâtiment anciennement des finances, tous trois ci-annexés ;
Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2021, reprenant le choix des bâtiments prioritaires pour la mise en conformité électrique, à savoir : le bâtiment anciennement des finances et les ateliers communaux ;
Qu'il est en effet envisagé de placer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de ces bâtiments ;
Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet, chargé de réaliser le cahier des charges des travaux à réaliser ; qu'un marché de service doit donc être lancé ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de services précité ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Installation électrique aux ateliers communaux
- Lot 2 : Installation électrique au bâtiment anciennement des finances

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.038,40 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles du budget extraordinaire relatifs aux différents projets de travaux :

- 421/723-60 (n° de projet 20210044) du service extraordinaire du budget 2021 pour les ateliers communaux,
- 12413/724-56 (n° de projet 20210033) du service extraordinaire du budget 2021 pour le bâtiment des finances;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22 juin 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu que le montant estimé de ce projet est inférieur à 22.000,00 € ;
Vu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Vu que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue de l'élaboration des cahiers des charges dans le cadre de la mise en conformité électrique des bâtiments communaux susmentionnés, établis par le service Pollec. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.038,40 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit aux articles :

- 421/723-60 (n° de projet 20210044) du service extraordinaire du budget 2021 pour les ateliers communaux,
- 12413/742-56 (n° de projet 20210033) du service extraordinaire du budget 2021 pour le bâtiment des finances ;

6. Bâtiments communaux – Installation de panneaux photovoltaïques – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu sa délibération du 26 août 2013 par laquelle la Commune a ratifié une convention de partenariat avec la Province du Luxembourg afin de rencontrer les exigences liées à l'intégration de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires ;
Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu du Plan d'Action pour l'Energie Durable ;
Vu sa délibération du 14 décembre 2020 décidant à l'unanimité d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;
Vu la fiche-projet, reprise dans le Plan d'Actions pour l'Energie Durable, projetant de poser des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ;
Vu la proposition du Collège communal de faire placer des panneaux photovoltaïques prioritairement sur les toitures des bâtiments suivants : la Maison du Parc, les ateliers communaux et le bâtiment anciennement des finances ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la pose des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments susmentionnés, établi par le service Pollec ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Installation à la Maison du Parc

- Lot 2 : Installation aux ateliers communaux
- Lot 3 : Installation au bâtiment des finances (CPAS)
- Lot 4 : Travaux annexes

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.179,65 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que la dépense est inscrite aux articles

- 930/723-53 (n° de projet 20210129) du service extraordinaire du budget 2021 pour la Maison du Parc,
- 421/723-60 (n° de projet 20210044) du service extraordinaire du budget 2021 pour les ateliers communaux,
- 12413/724-56 (n° de projet 20210033) du service extraordinaire du budget 2021 pour le bâtiment anciennement des finances;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15 juin 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 16 juin 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fourniture et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000€) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux susmentionnés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 46.179,65 € TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles :
 - 930/723-53 (n° de projet 20210129) du service extraordinaire du budget 2021 pour la Maison du Parc,
 - 421/723-60 (n° de projet 20210044) du service extraordinaire du budget 2021 pour les ateliers communaux,
 - 12413/724-56 (n° de projet 20210033) du service extraordinaire du budget 2021 pour le bâtiment des finances;

7. Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 – Octroi de subventions – Approbation

Considérant que les mesures successives prises pour faire face à la crise de la Covid 19 ont lourdement pesé notamment sur le secteur sportif, tantôt contraint d'arrêter toutes ses activités, tantôt limité dans l'organisation de celles-ci ;
Vu le courrier du 22 avril 2021 du Service Public de Wallonie Intérieur Action Sociale, informant que le Gouvernement wallon, en sa séance du 19 mars 2021, a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes à destination des clubs sportifs ;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs, calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club pour la saison 2019-2020, à concurrence de 40€ par affilié ;
Considérant que ce subside sera octroyé sur base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu le relevé des clubs et des affiliés réalisé par l'AISF et transmis à la Commune par le Service Public de Wallonie en annexe du courrier du 22 avril 2021 susmentionné ;
Considérant que les autorités communales devaient s'engager à réaliser la publicité adéquate de l'aide susmentionnée à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire ;
Vu le courrier envoyé par l'administration communale aux clubs concernés le 12 mai 2021 les informant de la subvention et de la procédure à suivre pour en bénéficier ;
Vu les demandes introduites par les clubs sportifs suivants, repris dans la liste susmentionnée :

- Asbl « Athena volley-ball », dont le siège social est situé à Courtil, 65B, Gouvy ;
- Asbl « Eveil, Sport et Natation », dont le siège social est situé Rue de l'Hôtel de Ville, 4 à Vielsalm
- Asbl « Le Judo Club Salm » dont le siège social est situé Rue du Vivier 7 à 6690 Vielsalm ;
- Asbl « La Salmiote » dont le siège social est situé Rue du Vivier 38A à 6690 Vielsalm ;
- Asbl « Salm Tennis Club » dont le siège social est situé Rue des Grands-Champs 21 à 6690 Vielsalm ;
- Association de fait « Enéosport - Les Granvigous et pilates » dont le siège social est situé Rue du Vieux Marché 66/23 à 6690 Vielsalm ;
- L'association de fait « Enéosport Aquagym » dont le siège social est situé Rue du Vieux Marché 66/23 à 6690 Vielsalm ;
- L'Association de fait « Enéosport – Les Sauterelles » dont le siège social est situé Rue du Vieux Marché 66/23 à 6690 Vielsalm ;
- Asbl « Royal Cercle Sportif de La Salm » dont le siège social est situé Champs des Dames 20 à 6690 Vielsalm ;
- L'Association de fait « Tennis de Table Vilval » dont le siège social est situé Rue des Chasseurs Ardennais à 6690 Vielsalm ;
- L'Asbl « Tennis de Table Joubiéval » dont le siège social est situé Joubiéval 17A à 6690 Vielsalm ;
- L'Association de fait « Archers de la Vallée des Macralles Vielsalm » dont le siège social est situé Burtonville 42 à 66910 Vielsalm ;
- L'Asbl « Club de tir Les Chasseurs » dont le siège social est situé Rue du Bonalfa 16 à 6690 Vielsalm ;
- L'Asbl « Salmo-Club – Plongée Subaquatique » dont le siège social est situé Rue du Bonalfa 14 à 6690Vielsalm ;
- L'Asbl « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie » dont le siège social est situé Mont-le-Soie 1 à 6690 Vielsalm ;
- L'Asbl « Union Sportive Halthier » dont le siège social est situé Chemin de Ville-du-Bois 11 à 6690 Vielsalm ;
- L'Asbl « Vélo Club Haute Ardenne » dont le siège social est situé Sainte-Marie 31 à 6690 Vielsalm ;
- L'Association de fait « Tennis de Table de Petit-Thier » dont le siège social est situé Rue du Centre 69 à 6690 Petit-Thier ;
- L'Asbl « Havima » dont le siège social est situé Place des Chasseurs Ardennais 32 à 6690 Vielsalm ;
- L'Asbl « Ardennaise Sportive Regné » dont le siège social est situé à Regné 53 6690 Vielsalm

- « Salm Horse Team » dont le siège social est situé Avenue de la Salm 30 à 6690 Vielsalm ;

Considérant que les asbl et associations de fait reprises ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention communale reçue précédemment ;
Considérant que « Salm Horse Team » n'est pas constitué en association de fait ou en association sans but lucratif ; qu'il s'agit d'une activité professionnelle exercée par une personne physique indépendante ;
Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales pour la saison 2021-2022 ;
Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé aux clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional de s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Considérant que ces dépenses de transfert sont inscrites au service ordinaire du budget communal 2021 ;
Considérant que le montant total des subventions est estimé à 69.840 € ;

Libellé Tiers	Montant TTC
Asbl « Athena Volley-ball »	4.560 €
Asbl « Eveil, Sport et Natation »	920 €
Asbl « Le Judo Club Salm »	2.000 €
Asbl « La Salmiote »	11.560 €
Asbl « Salm Tennis Club »	8.040 €
Association de fait « Enéosport – Les Granvigous et Pilates »	2.760 €
Asbl « Royal Cercle Sportif De La Salm »	8.720 €
L'Association de fait « Enéosport Aquagym »	2.960 €
L'Association de fait « T.T. Vilval »	440 €
L'Asbl « Tennis de Table Joubiéval »	2.440 €
L'Association de fait « Archers de la Vallée des Macralles Vielsalm »	880 €
L'Asbl « Club de Tir Le Chasseurs »	5.600 €
L'Asbl « Salmo-Club – Plongée Subaquatique »	1.120 €
L'Asbl « Centre Européen du cheval de Mont-le-Soie »	160 €
L'Asbl « Union Sportive Halthier »	10.000 €
L'Asbl « Vélo Club Haute Ardenne »	1.200 €
L'Association de fait « Tennis de Table de Petit-Thier »	1.040 €
L'Asbl « Havima »	1.080 €
L'Asbl « A.S. Regné »	1.440 €
L'Association de fait « Enéosport – Les Sauterelles »	1.160 €

Considérant que le montant de la subvention sera plafonné au montant repris dans l'annexe fournie par le Service Public de Wallonie ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 juin 2021 conformément à l'article L1124-40, §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a émis un avis de légalité favorable en date du 16 juin 2021;
Considérant que, pour le 30 juin au plus tard ou pour le 30 septembre au plus tard, le dossier complet sera transmis au SPW Intérieur et Action social ;
Considérant que pour le 30 septembre au plus tard, ou pour le 15 novembre 2021 au plus tard, la compensation régionale sera octroyée aux communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'octroyer une subvention aux clubs sportifs suivants :
- Les subventions sont engagées pour un total de 68.080 € à l'article 76410/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- Le Collège communal est chargé de contrôler le respect de l'engagement des clubs bénéficiaires à ne pas augmenter leur cotisation pour l'année 2021-2022 ;
- S'engage, en contre partie du soutien octroyé par le Gouvernement wallon, à ne pas augmenter les tarifs des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales au cours de la saison 2021-2022 ;
- Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

8. Appel à projets « prévention – suite Covid-19 » – Service de la Prévention du Luxembourg de la Fédération Wallonie Bruxelles – Candidature – Approbation

Considérant que le service de la prévention du Luxembourg de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel à projets intitulé « Prévention – suite Covid 19 » portant notamment sur la réalisation d'actions collectives ciblées sur des problématiques spécifiques aux jeunes ;
Considérant que le service culturel communal « Convention-Culture » remplit les conditions d'éligibilité pour y répondre à condition de s'associer à un service d'aide à la jeunesse ;
Considérant que l'AMO « L' Etincelle », situé 8 rue de la Chapelle à Vielsalm a marqué son intérêt d'être associé à un projet dans le cadre de l'appel susmentionné ;
Considérant qu'il est proposé de répondre à cet appel en proposant un projet d'activités socioculturelles variées à destination des jeunes de la Commune de Vielsalm âgés de 14 à 26 ans ;
Vu le projet de ces deux services de créer un lieu de rencontre pour les jeunes âgés de 14 à 26 ans, habitant ou scolarisés à Vielsalm, qui pourrait faire l'objet ultérieurement d'une demande d'agrément comme Maison de Jeunes » auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Que ce lieu de rencontre pourrait prendre place dans le bâtiment communal, sis rue Jean Bertholet, 6A à Vielsalm, anciennement occupé par l'Agence de Développement Local ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
D'introduire la candidature de la Commune, via son service culturel, dans le cadre de l'appel à projets « Prévention suite Covid-19 » en association avec l'AMO »L' Etincelle », concernant le projet de création d'un lieu de rencontre pour les jeunes dans le bâtiment communal sis rue Jean Bertholet, 6A à Vielsalm.

9. Octroi d'un subside à l'Agence de Développement Local – Soutien aux commerçants – Opération « chèques commerces » - Décision du Collège communal – Information

Vu la décision du Conseil communal du 5 octobre 2020 décidant d'octroyer un subside à l'Agence de Développement Local de Vielsalm en soutien aux commerces, via l'opération « chèques commerces » ;
Vu l'avis défavorable remis le 26 septembre 2020 par le Receveur régional, Laurence de Colnet, sur cette décision;
Considérant que des chèques commerces ont été distribués à la population salmienne pour un montant total de 121.675 euros ;
Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2021 décidant de libérer la somme de 23.025, euros sur le compte BE10 0910 2230 7504 ouvert au nom de l'Agence de développement Local de Vielsalm, correspondant à la déclaration de créance remise par l'ADL le 8 avril 2021 ;
Vu l'avis défavorable du Receveur régional établi en date du 1er juin 2021 sur le projet de délibération du Collège communal précitée ;
Vu le mandat n° 789/2021 relatif à la mise en paiement de la déclaration de l'ADL du 8 avril 2021 d'un montant de 23.025 euros ;

Attendu que, pour les diverses raisons évoquées dans ses avis de légalité, le Receveur régional, Mme Laurence de Colnet, refuse de mettre en paiement le mandat n° 789/2021 sous sa responsabilité ;
Vu la délibération du Collège communal du 7 juin 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la somme de 23.025 euros au profit de l'Agence de Développement Local ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 7 juin 2021 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, du mandat n° 789/2021 d'un montant de 23.025 euros, au profit de l'Agence de Développement Local, dans le cadre de l'opération « chèques commerces ».

10. Compte communal 2020 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 9 juin 2020 par lequel le Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux, indique que les comptes annuels pour l'exercice 2020, votés en séance du Conseil communal le 26 avril 2021 sont approuvés.

11. Budget 2021 – Modifications budgétaires n° 1 – Décision de l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal, en séance publique,
PREND ACTE
de la décision du 31 mai 2021, reçue le 3 juin 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville indiquant que les modifications budgétaires n°1 (service ordinaire et service extraordinaire) de l'exercice 2021 sont approuvées telles que réformées.

12. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021, tel que rédigé par la Directrice générale.

13. Divers

Intervention de Stéphanie HEYDEN

Mme Heyden revient sur l'engagement d'une personne chargée de dispenser des cours de langue dans les écoles communales, en classes maternelles et en 1ère et 2e années primaires et demande si un appel à candidatures a été ou sera lancé.
Le Bourgmestre répond que le Collège n'a pas reçu de rapport de la Directrice de l'enseignement à ce sujet. Il suppose que tout est en ordre pour la prochaine rentrée et que la façon dont cela a été organisé durant l'année scolaire précédente donne entière satisfaction. Il faut également souligner la pénurie d'enseignants en langues. Je conseille donc de tout faire pour garder les équipes en place.

Intervention de François RION.

Monsieur Rion intervient à propos des actions reprises dans le Plan Local de Propreté. Un échange de vues a lieu concernant notamment les dépôts sauvages et la problématique des cannettes et les actions à mettre en place pour réduire ces incivilités.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,